

Mairie de CHAROST

PROCES-VERBAL



Séance ordinaire du 20 mars 2026



En exercice	Présents	Votants
15	15	15

L'an deux mil vingt-six le vingt mars à 18H30, le Conseil Municipal de la Ville de Chârost, s'est réuni en séance ordinaire et publique salle du conseil, par convocation en date du 16 mars 2026 et sous la Présidence de Monsieur Ludo Coste, le Maire.

Etaient présents : Julien WASYLCZUK, Nelly LANGLAIS, Etienne PAVIOT, Edithe VERDIER, Bertrand MERCIER, Emeline PLISSON, Antoine GOUGUÉ, Manon THEVENIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Brigitte BOISSAY, Christian JACQUET, Sophie BAFREY, Pierre PAVEC, Céline HOULBERT-DOUBLÉ, Franck DOUBLÉ

Secrétaire de séance : Nelly LANGLAIS

Ouverture de la séance à 18h34

Monsieur Ludo COSTE prend la parole en rappelant les résultats des élections municipales. Il indique qu'y a eu 343 votants, 23 bulletins blancs et 34 bulletins nuls. Il remercie ensuite la nouvelle équipe élue.

1- Installation du Conseil Municipal

Il appelle Madame Brigitte BOISSAY, présidente et doyenne de la séance.

Deux secrétaires sont désignés : Nelly LANGLAIS et Etienne PAVIOT.

Brigitte BOISSAY déclare la séance ouverte à 18h36.

- Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Madame Brigitte BOISSAY, la doyenne d'âge des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil Les quinze membres sont présents et constate que la condition

de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Elle fait un rappel des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : M Jean Pierre MICOUREAU et Mme Emeline PLISSON.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller reçoit une enveloppe ainsi que deux bulletins afin de procéder au vote. A l'appel de son nom, les conseillers dans l'ordre : Julien WASYLCZUK, Nelly LANGLAIS, Etienne PAVIOT, Edithe VERDIER, Bertrand MERCIER, Emeline PLISSON, Antoine GOUGUÉ, Manon THEVENIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Brigitte BOISSAY, Christian JACQUET, Sophie BAFREY, Pierre PAVEC, Céline HOULBERT-DOUBLÉ, Franck DOUBLÉ s'approchent de la table de vote. Ils font constater à la Présidente qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que les conseillers municipaux déposent eux-mêmes dans le réceptacle prévu à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés : 15

f. Majorité absolue : 08

Nom prénom candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
WASYLCZUK Julien	15	Quinze

M WASYLCZUK Julien est proclamé Maire et est immédiatement installé.

VOTE : POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

3- Détermination du nombre des adjoints au Maire

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

<u>VOTE</u> : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

4- Elections des adjoints au Maire

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire, Julien WASYLCZUK, rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122- 7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Mme Nelly LANGLAIS propose une liste nommée Ensemble pour Chârost et la donne à M le Maire. Il fait lecture de cette liste : Mme LANGLAIS Nelly, M PAVIOT Etienne, Mme VERDIER Edithe.

Le vote est effectué par appel suivant la liste : Julien WASYLCZUK, Nelly LANGLAIS, Etienne PAVIOT, Edithe VERDIER, Bertrand MERCIER, Emeline PLISSON, Antoine GOUGUÉ, Manon THEVENIN, Jean-Pierre MICOUREAU, Brigitte BOISSAY, Christian JACQUET, Sophie BAFREY, Pierre PAVEC, Céline HOULBERT-DOUBLÉ, Franck DOUBLÉ.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés : 15

f. Majorité absolue : 08

Nom Prénom candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LANGLAIS Nelly	13	Treize

Proclamation de l'élection des adjoints

Julien WASYLCZUK déclare proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par Mme LANGLAIS Nelly. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste :

Mme LANGLAIS NELLY

M PAVIOT Etienne

Mme VERDIER Edithe

VOTE : POUR : 13 NUL : 2

5- Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévu à l'article L. 1111- 1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Une copie a été remise à chaque conseiller.

6- Délégations du conseil municipal au maire

Le Maire donne lecture de chaque délégation et le vote est ensuite fait à main levée.

Le maire par délégation du conseil municipal, est chargé, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 12 000.00€ lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00€ ;

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000.00€ ;

12° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans l'intérêt de tout projet porté par la collectivité ;

13° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

14° De demander à tout organisme financeur, à partir de 1.00€ , l'attribution de subventions ;

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7- Désignation des représentants de la commune dans divers organismes

Sont élus par le Conseil Municipal :

ORGANISME OU SYNDICAT	Titulaire	Suppléant
SMEACL	Pavot Etienne	Doublé Franck
SITS	Gougué Antoine	Houlbert-Doublé Céline
SMAERC	Micoureau Jean-Pierre Jacquet Christian	Doublé Franck Pavec Pierre
SDE 18	Micoureau Jean-Pierre	Boissay Brigitte
CORRESPONDANT DEFENSE	Micoureau Jean-Pierre	
SMAVAA	Thevenin Manon	Pavec Pierre
SDIS	Micoureau Jean-Pierre	
CNAS	Plisson Emeline	Pellard Laëtitia

8- Délibération autorisant le recours au service de secrétariat de mairie itinérant

M le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours au service de secrétariat itinérant pour 3 jours en mars et jours en avril afin de remplacer Mme Laëtitia PELLARD. Le montant de cette prestation s'élève à 320,00 € par jour.

Le Maire fait lecture de la documentation de préparation afin d'exposer à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 17 novembre 1986. Il joint la grille des tarifs.

Le CDG 18 propose un service de remplacement et d'accompagnement permettant d'assurer les missions suivantes :

- Les fonctions de secrétaire de mairie par une aide ponctuelle occasionnée par un surcroît de travail
- Le remplacement d'un agent administratif à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible
- Le coaching d'une secrétaire de mairie en prise de poste

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir faire appel à ce service. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au Service de Secrétariat de Mairie Itinérant et d'accompagnement aux prises de fonctions de secrétariat de mairie proposé par le Centre de Gestion CHER ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service, jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant.
- d'autoriser le Maire à prévoir les crédits afférents à cette adhésion, et à procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion relatives à cette prestation.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-Questions diverses

M Jean-Pierre MICOUREAU demande à ce que les abréviations soient données avec les noms complets.

M Jean-Pierre MICOUREAU demande de ne pas utiliser des mots qui ne sont pas français tels que coaching.

Fin de séance à 20h04

Le Maire,
Julien WASELZUS



Madame la secrétaire de séance
Nelly LANGLAIS


